

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 009-10317/21/BM

■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Carnoux-en-Provence pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public sur diverses voies de la commune

MET 21/20227/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, à compter de sa création le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. »

Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de Carnoux-en-Provence pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Dans le même esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il apparaît souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Dans ce cadre juridique, la commune de Carnoux-En-Provence, en collaboration avec la Métropole Aix-Marseille Provence, a souhaité continuer de réaliser des travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par le remplacement du matériel existant énergivores de type Ballon fluorescent par des appareils économes en énergie de type Led. Cet équipement permettra ainsi de réduire les puissances installées de 50% et de diminuer la consommation électrique.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- Allée des Alpilles sur lequel il est prévu le remplacement des candélabres de type boule ballon fluorescente.
- Allée du Garlaban sur lequel les lanternes sont de type ballon fluorescente posée sur des poteaux Enedis, il est prévu de réaliser une tranchée pour la pose de candélabres et d'y inclure l'enfouissement des lignes électrique, du réseau téléphonique et de la fibre optique.
- Allée de la Sainte Baume sur lequel les lanternes sont de type ballon fluorescente posée sur des poteaux Enedis, il est prévu de réaliser une tranchée pour la pose de candélabres et d'y inclure l'enfouissement des lignes électrique, du réseau téléphonique et de la fibre optique.
- Allée du Mont Ventoux sur lequel les lanternes sont de type ballon fluorescente posée sur des poteaux Enedis, il est prévu de réaliser une tranchée pour la pose de candélabres et d'y inclure l'enfouissement des lignes électrique, du réseau téléphonique et de la fibre optique.
- Cardinal Lavigerie sur le lequel il est prévue le remplacement des candélabres de type ballon fluorescent.
- Allée Charles Gounod sur lequel les lanternes sont de type SHP posée sur des poteaux Enedis, il est prévu de réaliser une tranchée pour la pose de candélabres et d'y inclure l'enfouissement des lignes électrique, du réseau téléphonique et de la fibre optique.
- Allées Edgar Degas sur lequel les lanternes sont de type ballon fluorescente posée sur des poteaux Enedis, il est prévu de réaliser une tranchée pour la pose de candélabres et d'y inclure l'enfouissement des lignes électrique, du réseau téléphonique et de la fibre optique.
- Avenue Auguste Rodin sur lequel l'éclairage est sur des candélabres et des poteaux Enedis avec des lanternes de type ballon fluorescente, il est prévu de réaliser une tranchée pour la pose et le remplacement des candélabres et d'y inclure l'enfouissement des lignes électrique, du réseau téléphonique et de la fibre optique.
- Allées Fragonard sur lequel les lanternes sont de type ballon fluorescente posée sur des poteaux Enedis, il est prévu de réaliser une tranchée pour la pose de candélabres et d'y inclure l'enfouissement des lignes électrique, du réseau téléphonique et de la fibre optique.
- Avenue Pierre Puget sur lequel les lanternes sont de type ballon fluorescente posée sur des poteaux Enedis, il est prévu de réaliser une tranchée pour la pose de candélabres et d'y inclure l'enfouissement des lignes électrique, du réseau téléphonique et de la fibre optique.

- Impasse Debussy sur lequel les lanternes sont de type ballon fluorescente posée sur des poteaux Enedis, il est prévu de réaliser une tranchée pour la pose de candélabres et d'y inclure l'enfouissement des lignes électrique du réseau téléphonique et de la fibre optique.

Pour ce faire, une convention n°Z210056COV de Maitrise d'Ouvrage Déléguée a été conclue le 27 janvier 2021 entre la Métropole et la commune de Carnoux-En-Provence pour des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public sur ces diverses voies communales.

Afin de pouvoir financer cette opération, il est envisagé de solliciter auprès de la commune, un fonds de concours conformément aux articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, qui disposent que des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties se sont accordées sur les termes de la convention présentée ci-après

Ces modalités financières viennent ainsi compléter la convention de maitrise d'ouvrage déléguée passée entre la commune de Carnoux-En-Provence et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exécution de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter la commune de Carnoux-En-Provence afin d'obtenir une compensation financière par fonds de concours dans le cadre de la prise en charge des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public sur ces diverses voies de la commune.

Délibère

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée portant convention de fonds de concours pour les opérations de travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public sur ces diverses voies de la commune.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire Marseille-Provence sous le numéro d'opération 2020101600 – Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C360.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT